



## Conseil municipal d'Ottawa

Le 22 juin 2022

**Suite à donner aux éléments approuvés par les comités en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués**

---

### **Comité de l'urbanisme**

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'urbanisme a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion extraordinaire du 3 juin 2022:

1. Réglementation du plan d'implantation – 325, 327 et 333, chemin de Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste-Anne  
  
ACS2022-PIE-PS-0064 Rideau-Vanier (12)
- 

### **Recommandations du rapport**

1. **Que le Comité de l'urbanisme appuie une demande de réglementation du plan d'implantation pour les terrains situés aux 325, 327 et 333, chemin de Montréal, 334, rue Montfort et 273, avenue Ste-Anne en vue de permettre l'aménagement d'un immeuble de faible hauteur comprenant des utilisations d'établissement de soins pour bénéficiaires internes et de refuge, comme l'explique en détail le document 2.**
2. **Que le Comité de l'urbanisme redonne au personnel ses pouvoirs délégués afin que ce dernier puisse effectuer d'autres changements aux rapports, aux conditions et aux plans approuvés et établir l'entente de réglementation du plan d'implantation.**

**Motion No CUR 2022-64/1**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE le personnel a le pouvoir de délivrer l'approbation du plan d'implantation dans les demandes déposées pour la réglementation du plan d'implantation quand il a soit l'accord du conseiller municipal, soit l'approbation du Comité de l'urbanisme;**

**ATTENDU QU'en raison du vif intérêt de la collectivité pour la demande de réglementation du plan d'implantation D07-12-17-0077, le personnel a resoumis le dossier au Comité de l'urbanisme dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0064;**

**ATTENDU QU'il faut souvent apporter de légères modifications aux plans d'implantation et que le Conseil municipal n'est pas au courant de ces modifications;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU qu'en ce qui a trait au rapport ACS2022-PIE-PS-0064, le Comité de l'urbanisme approuve :**

- 1) la suppression du terme « appuie » et son remplacement par les termes « approuve sous réserve des légères révisions que le directeur des Services de planification est habilité à approuver » dans la recommandation 1;**
- 2) demander au directeur des Services de planification de communiquer avec le conseiller du quartier pour tous les changements apportés au plan d'implantation lorsque le personnel l'aura approuvé et jusqu'à ce qu'un permis de construire soit délivré.**

ADOPTÉE

**Motion No CUR 2022-64/2**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE le Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 donne les détails de la demande de réglementation du plan d'implantation en ce qui a trait au 325, au 327 et au 333, chemin de Montréal, ainsi qu'au 334, rue Montfort et au 273, avenue Ste-Anne;**

**ATTENDU QUE** le Rapport du personnel est accompagné d'un certain nombre de pièces justificatives, dont celles qui comprennent de l'information sur le contexte de la demande de réglementation du plan d'implantation et les commentaires des organisations communautaires (pièces 1 à 12);

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> juin 2022, le directeur général de la Direction générale de la planification, des biens immobiliers et du développement économique a adressé une note de service au Comité de l'urbanisme pour lui donner de l'information sur le contexte du Plan d'implantation de l'Armée du Salut et du Comité consultatif sur l'examen du plan d'implantation et les programmes de l'Armée du Salut, ainsi qu'une copie de l'ordre du jour et de la synthèse des procès-verbaux de chacune des réunions du Comité consultatif;

**ATTENDU QU'**il serait opportun que cette information soit versée au dossier public;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** qu'en ce qui a trait au Rapport ACS2022-PIE-PS-0064, la note de service du directeur général en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 et ses appendices soient ajoutés au Rapport du personnel dans la pièce 13.

ADOPTÉE

**Motion No CUR 2022-64/3**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE** la pièce 4 du Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 comprend les conditions de l'approbation du plan d'implantation;

**ATTENDU QUE** depuis que le Rapport du personnel a été préparé, il y a eu d'autres négociations entre le personnel, le conseiller municipal et l'Armée du Salut à propos des conditions supplémentaires;

**ATTENDU QU'**il faut ajouter ces conditions supplémentaires dans la pièce 4 existante, soit les conditions 27 à 31, pour approbation;

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** qu'en ce qui a trait au Rapport ACS2022-PIE-PS-0064, la pièce 4 existante soit remplacée par la pièce 4

**révisée ci-jointe, pour faire état des conditions de l'accord pour l'approbation de la réglementation du plan d'implantation.**

ADOPTÉE

La motion suivante a été déposée par Scott Moffatt, coprésident (au nom de Mathieu Fleury, conseiller municipal), puis retirée par Scott Moffatt :

**Motion No CUR 2022-64/4**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE le Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 comprend à la page 14 de l'information sur le contexte des changements à apporter à la demande de réglementation du plan d'implantation déposée par l'Armée du Salut;**

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut a soumis, dans sa documentation à l'appui de la demande de réglementation du plan d'implantation, une lettre de Fotenn datée du 23 novembre 2021 et qui donne la répartition du nombre de lits dans l'ensemble de l'établissement;**

**ATTENDU QUE le Rapport du personnel ne fait état que du nombre de lits dans le refuge, soit quatre-vingt-dix-neuf (99) lits, et ne fait pas état du nombre complet de lits dans l'établissement, soit deux cent onze (211);**

**ATTENDU QUE l'on souhaite apporter des éclaircissements à l'information fournie au Comité de l'urbanisme et qu'il faudrait déposer un rapport complet, regroupant toute l'information;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU d'ajouter le cinquième alinéa suivant à la page 13 du Rapport du personnel, dans le premier paragraphe sous le titre « Proposition et évolution de la réglementation du plan d'implantation » :**

- **Nombre de lits en plus du refuge d'urgence**

**Lits en refuge : 99 lits**

**Unité des soins spécialisés : 60 lits**

**Logements de transition avec l'autonomie : 90 lits**

**Logements avec service de soutien : 32 lits**

Soit un total de 211 lits

RETIRÉE

**Motion No CUR 2022-64/5**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE le Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 comprend, dans la pièce 4, les conditions de l’approbation du plan d’implantation;**

**ATTENDU QUE depuis que le Rapport du personnel a été préparé, il y a eu de nouvelles négociations entre le personnel, le conseiller du quartier et l’Armée du Salut en ce qui a trait aux conditions de l’accès, depuis l’entrée de voiture, à la rue Montfort, de la zone tampon supplémentaire et des trottoirs;**

**ATTENDU QUE la version définitive du plan d’implantation et du plan de paysagement du site doit faire état de ces questions supplémentaires;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que la version définitive du plan d’implantation et du plan de paysagement du site déposée par le requérant doit comprendre ce qui suit :**

- 1. accès à l’entrée de voiture à partir de la rue Montfort : la barrière la plus proche de la rue, jusqu’à 6 mètres à partir de la limite de la propriété, restreignant la file d’attente à une voiture;**
- 2. une zone tampon « écobienveillante » sera aménagée entre la clôture de la propriété résidentielle pour permettre d’aménager un paysagement complémentaire, à la condition de ne pas gêner les services installés en sous-sol le long de la clôture ouest de la propriété au 333, chemin de Montréal;**
- 3. l’aménagement d’un trottoir séparé à l’avant de la propriété, soit le long de la façade donnant sur le chemin de Montréal, en prévoyant une largeur minimum de 2 mètres, ainsi que de trottoirs plus larges sur l’ensemble du site, soit d’au moins 1,5 mètre.**

ADOPTÉE

**Motion No CUR 2022-64/6**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE le Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 fait état, dans la pièce 4, des conditions de l'approbation du plan d'implantation;**

**ATTENDU QU'il est souhaitable que le parc de stationnement soit aménagé à l'arrière de la propriété, ce qui est proche de la collectivité résidentielle de la rue Montfort, afin d'en restreindre l'accès aux employés et aux fournisseurs de services exclusivement;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de reproduire ce qui suit dans les notes annexées au plan d'implantation :**

- 1. la zone de stationnement arrière, qui est très proche de la rue Montfort et qui comprend 27 places selon le plan d'implantation, est destinée à être utilisée exclusivement par les employés et les fournisseurs de services, et le propriétaire doit prévoir un panneau indicateur pour apporter cette précision.**

ADOPTÉE

La motion suivante a été déposée par Scott Moffatt, coprésident (au nom de Mathieu Fleury, conseiller municipal) et a été jugée irrecevable par Glen Gower, coprésident.

#### **Motion No CUR 2022-64/7**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE le Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 fait état, dans la pièce 4, des conditions de l'approbation du plan d'implantation;**

**ATTENDU QUE dans d'autres refuges aménagés sur le territoire de la Ville d'Ottawa, il y a des patrouilles de quartier et des programmes de sensibilisation;**

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut a fait savoir qu'elle mettra en œuvre cette programmation sous la forme d'une « patrouille préventive », qui sera assurée par l'Armée du Salut afin de protéger cet établissement et ses clients, de même que pour répondre aux inquiétudes sur la sécurité et le bien-être de la collectivité;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** que les conditions de l'accord portant sur l'approbation du plan d'implantation comprennent la condition suivante :

- 1. Que le propriétaire mette en œuvre un programme de patrouilles préventives pour assurer la surveillance du quartier et des clients et pour prévenir des problèmes de sécurité et de bien-être de la collectivité.**

La motion suivante a été déposée par Riley Brockington, conseiller municipal, qui l'a ensuite remplacée par la directive au personnel notée ci-après :

**Motion No CUR 2022-64/8**

Motion du coprésident S. Moffatt (de la part du conseiller M. Fleury)

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut a exprimé, à Mathieu Fleury, conseiller de Rideau-Vanier, son intention de veiller à ce que la Ville ne soit pas privée du paiement des droits en raison du changement de vocation de ce site;**

**ATTENDU QUE l'Armée du Salut a exprimé à Mathieu Fleury, conseiller de Rideau-Vanier, son intention de créer un fonds pour un compte de dépenses en immobilisations afin de financer la Zone d'amélioration commerciale de Vanier et ses membres dans la gestion de l'embellissement, de l'assainissement et de l'entretien du chemin de Montréal et des rues du quartier;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU** que si l'Armée du Salut décide de réaliser son projet au 333, chemin de Montréal, l'accord à conclure entre l'Armée du Salut et la ZAC de Vanier fasse état de l'intention évoquée ci-dessus.

RETIRÉE

**Motion No CUR 2022-64/9**

Motion du coprésident S. Moffatt

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier la recommandation 1 afin de remplacer la « pièce 2 » par les « pièces 2 et 3 ».**

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, telles que modifiées par les motions no CUR 2022-64/1, CUR 2022-64/2, CUR 2022-64/3, CUR 2022-64/5, CUR 2022-64/6 et CUR 2022-64/9, sont ADOPTÉES par un vote de 9 voix affirmatives contre une voix négative, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (9):                   Conseillers R. Brockington, C. Cloutier, C. Curry, L. Dudas, A. Hubley, C. Kitts, J. Leiper, coprésident S. Moffatt, et coprésident G. Gower

NAYS (1):                               Conseiller S. Menard

Le Comité a aussi accepté les directives suivantes à l'intention du personnel.

**Conseiller R. Brockington**

**INSTRUCTION AU PERSONNEL**

ATTENDU QUE l'Armée du Salut a exprimé, à Mathieu Fleury, conseiller de Rideau-Vanier, son intention de veiller à ce que la Ville ne soit pas privée du paiement des droits en raison du changement de vocation de ce site;

ATTENDU QUE l'Armée du Salut a exprimé, à Mathieu Fleury, conseiller de Rideau-Vanier, son intention de créer un fonds pour un compte de dépenses en immobilisations afin de financer la Zone d'amélioration commerciale de Vanier et ses membres dans la gestion de l'embellissement, de l'assainissement et de l'entretien du chemin de Montréal et des rues du quartier;

IL EST PAR CONSÉQUENT DEMANDÉ au directeur général de la Direction générale de la planification, des biens immobiliers et du développement économique de rédiger une lettre à l'intention de l'Armée du Salut pour lui demander que si elle décide de réaliser son projet au 333, chemin de Montréal,

une entente soit conclue entre l'Armée du Salut et la ZAC de Vanier pour faire état de l'intention évoquée ci-dessus.

**Conseiller M. Fleury**

INSTRUCTION AU PERSONNEL

Que l'on demande au directeur général de la Direction générale de la planification, des biens immobiliers et du développement économique de rédiger une lettre à l'intention de l'Armée du Salut pour lui demander d'étoffer les travaux qu'elle projette de consacrer aux mesures et aux pratiques de sécurité et de sûreté en adoptant le point de vue des Autochtones.

INSTRUCTION AU PERSONNEL

- 1) Qu'il soit demandé, au personnel des Services du logement, dans l'éventualité d'une demande d'accord de financement pour les services de logements d'urgence et de logements avec services de soutien entre la Ville d'Ottawa et l'Armée du Salut au 333, chemin de Montréal, de négocier un contrat avec l'Armée du Salut pour appliquer les règles de l'art suivantes se rapportant à la sécurité et au bien-être de la collectivité :
  - a) l'offre de programmes prévoyant des pratiques de consommation sécuritaires de concert avec les organismes de santé communautaire pour veiller à respecter l'ensemble des règles de l'art et des lignes de conduite sur la santé et pour s'assurer qu'elles feront partie de cet accord;
  - b) la sécurité à assurer sur les lieux 24 heures sur 24 et sept jours sur sept et la surveillance active du quartier pour offrir de l'aide et assurer l'intervention dans un rayon de deux quadrilatères de l'établissement;
  - c) le volet du refuge d'urgence au sens défini par les Services du logement, afin de prévoir au plus 99 lits en refuge.
- 2) Que l'on demande au personnel des Services du logement, dans l'éventualité d'une demande d'accord de financement pour les logements avec service de soutien entre la Ville d'Ottawa et l'Armée du Salut au 333, chemin de Montréal, de négocier le contrat avec l'Armée du Salut

pour appliquer les règles de l'art suivantes dans les logements avec service de soutien, à savoir :

- a) logements autonomes;
- b) accès indépendant à destination et au départ de l'établissement;
- c) programmation interne privée et espaces d'agrément pour les résidents des logements avec service de soutien.

Le lecteur trouvera ci-après les instructions proposées à l'origine par Mathieu Fleury, conseiller municipal, et qui n'ont pas été acceptées comme instructions par le Comité.

Shawn Menard, conseiller municipal et membre du Comité de l'urbanisme, a proposé de faire des instructions une motion (déposée au nom de Mathieu Fleury, conseiller municipal); Shawn Menard, conseiller municipal, a ensuite retiré ces instructions.

### **Motion No CUR 2022-64/10**

Motion du conseiller S. Menard (de la part du conseiller Fleury)

ATTENDU QUE le Rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0064 comprend un document faisant état de la consultation publique, des commentaires et des réponses du personnel à ces commentaires;

ATTENDU QUE la page 73 du Rapport du personnel fait état du commentaire suivant au point 6 :

En raison de la diversité des résidents, il sera important de prévoir sur le site des œuvres d'art autochtones. Le secteur dans lequel il y avait auparavant une chapelle devra être neutre et avoir un caractère confessionnel, en évitant la seule symbolique chrétienne. Il faut aussi que les artistes francophones soient représentés.

ATTENDU QUE le Rapport du personnel fait état, à la page 74, de la réponse suivante au commentaire ci-dessus :

Si le fonctionnement de la chapelle n'est pas un problème pour la réglementation du plan d'implantation, le requérant s'est engagé à prévoir des œuvres d'art autochtones et francophones dans le cadre de ce projet

d'aménagement. L'Armée du Salut travaillera de concert avec les membres de la communauté autochtone afin de commander des œuvres d'art pour les espaces extérieurs et intérieurs et travaillera de concert avec les membres de la communauté francophone pour commander des œuvres d'art pour les espaces intérieurs, en plus de tout mettre en œuvre pour restaurer les œuvres d'art existantes qui décorent actuellement les murs extérieurs du magasin d'occasion de l'Armée du Salut.

ATTENDU QUE des membres de la communauté francophone et des communautés autochtones ont exprimé aujourd'hui des commentaires sur cette intention de l'Armée du Salut et que cette intention est vexante pour les communautés qui ne souhaitent pas être associées à ce projet d'aménagement;

JE SOUHAITE ADRESSER AU PERSONNEL L'INSTRUCTION SUIVANTE :  
Que les conditions du plan d'implantation ne fassent pas état de l'obligation de prévoir des œuvres d'art public représentant les communautés autochtones ou la communauté francophone relativement à ce projet d'aménagement.

### **Comité de l'urbanisme**

Voici, à titre d'information, la liste des éléments que le Comité de l'urbanisme a approuvée en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, à sa réunion du 9 juin 2022:

2. Réglementation du plan d'implantation – 2020, chemin Walkley et 2935, chemin Conroy

ACS2022-PIE-PS-0058

Gloucester-Southgate (10)

---

### **Recommandations du rapport**

1. **Que le Comité de l'urbanisme approuve le plan d'implantation soumis pour le 2020, chemin Walkley et le 2935, chemin Conroy, afin d'y permettre la construction de trois entrepôts de plain-pied**

**pourvus de 49 quais de chargement et de 265 places de stationnement en surface, comme l'illustre le document 2.**

- 2. Que le Comité de l'urbanisme rende au personnel ses pouvoirs délégués pour qu'il puisse donner les approbations, et préparer et conclure la convention sur la réglementation du plan d'implantation.**

ADOPTÉES, telles que modifiées par la motion no CUR 2022-65/3.

### **Motion No CUR 2022-65/2**

Motion du conseiller J. Cloutier (de la part de la conseillère D. Deans)

**ATTENDU QUE le rapport ACS2022-PIE-PS-0058 recommande d'approuver le plan d'implantation soumis pour les terrains ayant pour désignations municipales les 2020, chemin Walkley et 2935, chemin Conroy; et**

**ATTENDU QUE le chemin Conroy est un circuit principal qui fait partie du parcours cyclable transurbain (circuit n° 4), un tronçon cyclable nord-sud très fréquenté faisant le lien de l'extrême sud au centre de la ville; et**

**ATTENDU QUE le chemin Conroy est le seul tronçon cyclable nord-sud que l'on trouve sur une distance de 5 km entre la rue Bank et le chemin Russel; et**

**ATTENDU QUE deux entrées sont prévues comme accès au site depuis le chemin Conroy, dont une qui sera aménagée dans le cadre du projet; et**

**ATTENDU QUE cette nouvelle entrée augmentera le risque de conflits entre les camions qui accèdent au site et les cyclistes; et**

**ATTENDU QU'une piste cyclable est l'option habituellement choisie pour une route de cette catégorie; et**

**ATTENDU QUE l'aménagement d'une piste cyclable entièrement séparée du côté de la façade du site sur le chemin Conroy constituerait, entre les cyclistes et les autres usagers de la route, une zone tampon absolument nécessaire à la sécurité; et**

**ATTENDU QUE le requérant et le bureau de la conseillère ont dit ne pas avoir pu s'entendre sur l'ajout, dans la demande d'approbation du plan d'implantation, d'infrastructures cyclables sur le chemin Conroy;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'urbanisme modifie, dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0058, le document 3 (« Conditions of Approval ») en y ajoutant la condition suivante : « Prior to registration the Owner acknowledges and agrees to enter into a Roadway Modification Agreement for the design and construction, at the sole cost of the Owner, a fully segregated cycling facility along the Conroy Road frontage (from Walkley Road to St. Laurent Boulevard for a distance of approximately 300 metres), all to the satisfaction of the General Manager, Planning, Real Estate & Economic Development Department. »**

REFUSÉE, par un vote de 1 voix affirmative contre 9 voix négatives, ainsi répartis :

VOIX AFFIRMATIVES (1): Conseiller S. Menard

VOIX NÉGATIVES (9): Conseillers C. Cloutier, C. Curry, L. Dudas, A. Hubley, C. Kitts, J. Leiper, T. Tierney, coprésident S. Moffatt, et coprésident G. Gower

#### **Motion No CUR 2022-65/3**

Motion du conseiller J. Cloutier (de la part de la conseillère D. Deans)

**ATTENDU QUE le rapport ACS2022-PIE-PS-0058 recommande d'approuver le plan d'implantation soumis pour les terrains ayant pour désignations municipales les 2020, chemin Walkley et 2935, chemin Conroy; et**

**ATTENDU QUE le chemin Conroy est un circuit principal qui fait partie du parcours cyclable transurbain (circuit n° 4), un tronçon cyclable nord-sud très fréquenté faisant le lien de l'extrême sud au centre de la ville; et**

**ATTENDU QUE le chemin Conroy est le seul tronçon cyclable nord-sud que l'on trouve sur une distance de 5 km entre la rue Bank et le chemin Russel; et**

**ATTENDU QUE deux entrées sont prévues comme accès au site depuis le chemin Conroy, dont une qui sera aménagée dans le cadre du projet; et**

**ATTENDU QUE cette nouvelle entrée augmentera le risque de conflits entre les camions qui accèdent au site et les cyclistes; et**

**ATTENDU QUE** le requérant et le bureau de la conseillère ont dit ne pas avoir pu s'entendre sur l'ajout, dans la demande d'approbation du plan d'implantation, d'infrastructures cyclables sur le chemin Conroy;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Comité de l'urbanisme modifie, dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0058, le document 3 (« Conditions of Approval ») en y ajoutant la condition suivante : « Prior to registration the Owner acknowledges and agrees to enter into a Roadway Modification Agreement for the design and construction, at the sole cost of the Owner, of cycling ride-overs at both Conroy Road site plan entrances, with flex posts and thermoplastic markings, all to the satisfaction of the General Manager, Planning, Real Estate & Economic Development Department. »

ADOPTÉE, avec la dissidence de la conseillère C. Curry.

#### **Motion No CUR 2022-65/4**

Motion du conseiller J. Cloutier (de la part de la conseillère D. Deans)

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2022-PIE-PS-0058 recommande d'approuver le plan d'implantation soumis pour les terrains ayant pour désignations municipales les 2020, chemin Walkley et 2935, chemin Conroy; et

**ATTENDU QUE** le chemin Conroy est un circuit principal qui fait partie du parcours cyclable transurbain (circuit n° 4), un tronçon cyclable nord-sud très fréquenté faisant le lien de l'extrême sud au centre de la ville; et

**ATTENDU QUE** le chemin Conroy est le seul tronçon cyclable nord-sud que l'on trouve sur une distance de 5 km entre la rue Bank et le chemin Russel; et

**ATTENDU QUE** deux entrées sont prévues comme accès au site depuis le chemin Conroy, dont une qui sera aménagée dans le cadre du projet; et

**ATTENDU QUE** cette nouvelle entrée augmentera le risque de conflits entre les camions qui accèdent au site et les cyclistes; et

**ATTENDU QUE** le requérant et le bureau de la conseillère ont dit ne pas avoir pu s'entendre sur l'ajout, dans la demande d'approbation du plan

**d'implantation, d'infrastructures cyclables sur le chemin Conroy;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU, relativement au rapport ACS2022-PIE-PS-0058, que le Comité de l'urbanisme demande au personnel de collaborer avec le requérant afin d'éliminer l'une des entrées proposées comme accès au site depuis le chemin Conroy avant l'approbation, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique.**

RETIRÉE